

Procès-Verbal
DU BUREAU DE LA
SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE
DE
SAINT-MICHEL,

Tenu à l'Archevêché de Québec, le 1er. septembre, 1858.



RESIDENCE DE S^E GRANDEUR MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE TROIS-RIVIÈRES.

* Présents : Mgr. Cook, Evêque de Trois-Rivières, Mgr. de Tloa, MM. L. T. Beaubien, F. X. Delage, D. Désiel, J. Nelligan, J. Harper, J. F. Gagnon, et C. F. Cazeau.

Lu le procès-verbal du bureau tenu le 1er septembre 1857.

Présentées les demandes d'agrégation de MM. Benjamin Paquet, vicaire de N.-D. de Québec, Narcisse Edouard Kicord, vicaire de Ste. Anne de la Pérade, Noël E. Guertin, vicaire du diocèse de Trois-Rivières, Walstan Blais, du collège de Ste. Anne, George F. Casgrain, vicaire de St. Roch des Aulnets, P. S. Vallée, vicaire de l'Islet, P. J. Saucier, vicaire de St. Thomas de Montmagny, Joseph Hoffman, vicaire des Ecureuils, qui sont admis au nombre des membres de la Société, en se conformant aux règles quant aux contributions qu'ils ont à payer sur les revenus qu'ils ont perçus depuis qu'ils sont prêtres.

M. Clovis Roy, curé de Tring, est aussi admis, en donnant, d'ici à un mois, son billet promissoire, payable dans deux ans, pour sa contribution sur les revenus qu'il a perçus depuis qu'il est prêtre. Il est en même temps décidé par le bureau que de semblables exceptions ou de tels modes de paiement ne seront plus acceptés à l'avenir.

M. C. F. Cazeau, ayant réuni le plus grand nombre de suffrages après les Procureurs élus à la dernière élection, est déclaré Procureur, en remplacement de M. Loranger, décédé.

La demande d'une allocation annuelle de £15 0 0, faite au bureau par les amis de M. Dowling, en faveur de ce monsieur, ayant été accueillie favorablement par la majorité des membres de la Société, il est résolu en conséquence qu'une pension annuelle, au montant de cette somme, lui est accordée dès ce jour, tant que durera son infirmité.

Le bureau, considérant qu'il est exposé à rencontrer de graves inconvenients dans la mise à exécution des règles de la Société qui ont rapport à l'exclusion des membres en retard du paiement de leurs contributions, s'il est rigoureusement astreint à l'observation de la 11^e règle de la Société, qui exige que M. le Trésorier écrive aux dits membres retardataires, charge le Secrétaire de consulter les membres de la Société, pour savoir s'ils sont d'opinion qu'il soit à propos d'annuler cette partie de la dite règle, laquelle n'est, dans presque tous les cas, d'aucune utilité, et pourrait quelquefois fournir des armes à la malveillance ou à la mauvaise foi, pour faire à la Société des chicaneries désagréables.

Le bureau approuve les allocations suivantes, faites par Mgr. le Président, depuis la tenue du dernier bureau, savoir :

A M. Et. Bégin	£12 10 0
M. Ch. Pouliot, une augmentation à sa pension de	3 15 0
M. Richer Lafèche	25 0 0
M. Nazaire Leclerc	20 0 0

Le bureau, ayant à même temps pris en considération l'état de santé de M. Ch. Pouliot, croit devoir augmenter sa pension pour l'année dernière de £25 0 0.